



Direction départementale des Territoires  
et de la Mer des Alpes-Maritimes  
CADAM, 147 boulevard du Mercantour  
06 286 NICE CEDEX 3

- Mutation à titre gratuit de parts de groupement forestier ou de groupement foncier rural (2)  
(article 793.2.2 du code général des impôts, réduction des taxes ou droits)
- Impôt de solidarité sur la fortune  
(article 885D et 885 H du code général des impôts)

A2

## DEMANDE DE CERTIFICAT

Attestant que les bois et forêts du groupement sont susceptibles de présenter une des garanties de gestion durable prévues aux articles L. 124-1 à L 124-4 et L313-2 du code forestier ; ses friches et landes sont susceptibles de reboisement et présentent une vocation forestière, ses terrains pastoraux sont susceptibles d'un régime d'exploitation normale.

### PARTIE RÉSERVÉE A L'ADMINISTRATION

1. Département : Alpes-Maritimes

2. Demande reçue le

3. Enregistrée sous le numéro

### INSTRUCTIONS POUR L'ÉTABLISSEMENT DE LA DEMANDE

- 1 – La présente demande doit être adressée à la direction départementale des territoires (et de la mer) du département du lieu de situation des bois et des forêts ; lorsque la propriété est située sur deux ou plusieurs départements contigus, la demande portant sur l'ensemble des parcelles est adressée à la DDT où est située la plus grande surface des terrains
- 2 – La demande est normalement signée par le gérant ; si elle est signée par un mandataire, celui-ci devra joindre un pouvoir écrit
- 3 – **Les pièces suivantes seront jointes à la demande :**

- 1 - Un plan de situation des propriétés du groupement forestier (extrait de la Carte IGN au 1/25 000 ou au 1/50 000)
- 2 - La (ou les) feuille(s) du plan cadastral concernant les propriétés,
- 3 - Un extrait récent de matrice(s) cadastrale(s) contenant les mêmes parcelles,
- 4 - Les statuts du groupement forestier et l'extrait Kbis (moins de 6 mois)
- 5 - La (ou les) feuilles (s) numérotées de la désignation de propriété (imprimé B1)
- 6 - Une notice d'information (imprimé A4 et A4bis) signée par la personne représentant le groupement forestier
- 7 - L'engagement du groupement forestier, pris pour lui-même et pour ses ayant-cause, dans la forme fixée par les statuts (habituellement : délibération d'assemblée générale extraordinaire)
- de gérer ses bois et forêts, pendant trente ans, suivant les règles définies par l'article 793, 1-3 du code général des impôts et par le décret du 28 juin 1930.
- s'il possède des friches et landes, de les reboiser dans le délai de cinq ans, et de les soumettre aux règles de gestion précitées.
- c s'il possède des terrains pastoraux de les soumettre à un régime d'exploitation normale ou à défaut de les reboiser.
- 8 – Le bilan de la mise en œuvre du document de gestion durable lorsqu'il s'agit d'une demande de renouvellement de certificat ISF

NOTA 1 - Si les pièces 1, 2, 4 ont été fournies précédemment à l'administration, et si, depuis lors aucun changement n'est intervenu dans les statuts ni dans la consistance des propriétés du groupement, les pièces peuvent être remplacées par une attestation (imprimé A3)

4 – Le délai de délivrance du certificat est de **2 mois** à compter de la réception du dossier complet. Lors du dépôt auprès du service des impôts, le certificat ne doit pas être établi depuis plus de 2 ans pour un GF ou une société. Un nouveau certificat doit être produit tous les 10 ans pour l'impôt de solidarité sur la fortune.

## 1 IDENTIFICATION DES PROPRIETES DU GROUPEMENT FORESTIER OBJET DE LA MUTATION

1 - 1 Dénomination du groupement : \_\_\_\_\_

1 - 2 Siège social : \_\_\_\_\_

1 - 3 – Représentant du groupement : M. (nom - prénom) \_\_\_\_\_

Qualité \_\_\_\_\_

Domicile \_\_\_\_\_

1 - 4 – Appellation de la propriété (éventuellement) : \_\_\_\_\_

1 - 5 – Surface totale (bois, forêts, friches, landes, terrains pastoraux) de la propriété du groupement forestier

Hectares  ares  centiares

1 - 6 – Désignation de propriété ci-jointe (imprimé B 1) présentée en  feuillets numérotés

## 2 NOTAIRE CHARGE DE REDIGER L'ACTE OU DE REGLER LA SUCCESSION

M. (nom) : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

## 3 PERSONNE POUVANT FAIRE VISITER LA PROPRIÉTÉ

M. (nom) : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Qualité : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

## 4 GESTION DE LA PROPRIÉTÉ (Mettre une croix dans la case appropriée)

### 4.1 Plan simple de gestion (PSG)

non requis     non déposé     déposé     refusé     ajourné    le  
 agréé    Le I I I I I I I I    Sous le n°    Jusqu'à l'année :

### 4.2 Régime d'autorisation administrative (RAA)

oui     non    Notifié le

### 4.3 Code des bonnes pratiques sylvicoles (CPBS) cas des propriétés de moins de 25 ha

adhésion    le    Sous le numéro \_\_\_\_\_ jusqu'à l'année

ou à présenter :     oui     non

### 4.4 Forêt adhérente à un règlement type de gestion (RTG)    oui    non    Jusqu'à l'année

Nom de l'organisme de gestion ou de l'expert agréé \_\_\_\_\_

Pour les parties de bois et de forêts en cause situées dans un site Natura 2000 pour lequel un document d'objectifs a été approuvé par l'autorité administrative, en plus de l'une des quatre garanties ou présomptions de garantie de gestion durable citées ci-avant, fournir soit la copie du contrat Natura 2000 que vous avez conclu, soit de l'adhésion à la charte Natura 2000 du site en question.

## 5 MUTATION(S) ANTÉRIEURE(S) DE PARTS SOCIALES OU IMPOT DE SOLIDARITE SUR LA FORTUNE depuis moins de 30 ans des bois et forêts objet de la présente demande

5-1 Date des certificat	5-2 Nature des certificats (1)	5-3 SURFACE			5-4 Observations éventuelles
		Hectares	ares	ca	

(1) Indiquer s'il s'agit de donation, de succession ou d'impôt de solidarité sur la fortune

## 6 AUTRES PROPRIÉTÉS BOISEES APPARTENANT AU DEMANDEUR (situées dans le département ou dans un département limitrophe et ne faisant pas partie des propriétés objet de la demande)

6-1 DÉPARTEMENT(S)	6-2 COMMUNE(S)	6-3 LIEU-DIT(S)	6-4 SURFACE		
			Hectares	ares	ca

## 7 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_



## 8 LE DEMANDEUR SOUSSIGNÉ

① - Sollicite la délivrance de  certificats originaux attestant pour la propriété désignée que :

a - Les bois et forêts appartenant au GF ou GFR (2) précité et ayant une surface de :

hectares  ares  centiares (1)

sont susceptibles de présenter une des garanties de gestion durable prévues au code forestier

b - Les friches et landes appartenant au GF d'une surface de :

hectares  ares  centiares (1)

sont susceptibles de reboisement et présentent une vocation forestière.

c - Les terrains pastoraux appartenant au GF d'une surface de :

hectares  ares  centiares (1)

sont susceptibles d'un régime d'exploitation normale.

② - Joint les pièces énumérées au 3° des instructions portées en page 1 de la présente demande.

③ - Certifie exactes les informations portées sur la présente demande ainsi que sur les pièces jointes.

(1) Si la propriété du groupement forestier s'étend sur plusieurs départements, porter la totalité des surfaces incluses dans les départements et, de ce fait, figurant dans la désignation de propriété (imprimé B1)

(2) Le groupement foncier rural (GFR) est une société civile formée en vue de rassembler et gérer des immeubles à usage agricole et forestier. L'article L 322-22 du code rural prévoit que la partie forestière de leurs biens est régie, notamment en matière fiscale, selon les dispositions propres aux groupements forestiers.

NOM Prénom –Raison sociale	Profession	Domicile – Siège social (1)	Date et lieu de naissance	Date, qualité, Signature (3)